Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_158-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 décembre 2025

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 novembre 2025, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 décembre 2025 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Joël GARCIA, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE
Véronique LE DUC donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT
Pierre-Yves REBOUX donne pouvoir à Jean-Claude TROCHET
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Sylvie AGAESSE

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Magali POISSON-VANNIER, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Nicolas TEXIER, Hermine TOFFOLETTI, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Absents excusés : 20	Délibération n°2025-06-158 Modalités d'attribution de la part bonus – Agents de droit privé

Vu la délibération n° 2019-08-189 relative aux modalités d'attribution de la part bonus,

Vu la délibération n° 2023 -06-120 du 09 novembre 2023 créant l'Office du Tourisme Communautaire,

Vu la délibération n° 2025-03-064 créant un poste permanent, de droit privé, « chargé de développement touristique » au sein du service de l'Office du Tourisme,

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_158-DE

Vu la délibération n° créant un poste permanent, de droit privé, « chargé de commercialisation touristique », au sein du service de l'Office du Tourisme,

Vu la convention collective nationale des organismes du Tourisme du 05 février 1996,

Vu la délibération n° 2024-02-041 créant un poste de chargé de mission « eau et assainissement », chargé de gérer le service assainissement,

Vu la délibération n° 2024-05-11 relative à la prise de compétence d'assainissement collectif et créant un poste de chargé de travaux, un poste d'agent administratif et quatre postes de techniciens d'assainissement, de droit privé, au sein du service assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-05-112 créant un poste de « technicien SPANC », de droit privé, au sein du service assainissement,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

Vu l'avis du CST du 27 novembre 2025,

M le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 13 novembre 2019, la part bonus a été instaurée pour les bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents extérieurs à la collectivité qui sont en prestation de service au Centre de Gestion ;

M. le Président explique que la création des services « Assainissement » et « Tourisme », sous le statut juridique d'un SPIC et des contrats de droit privé qui en découlent, impliquent de modifier les modalités d'attribution de la part bonus afin de Pouvoir en faire bénéficier les agents de droit privé.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De faire bénéficier les agents de droit privé à la part bonus pour l'année 2025 ;**
- **De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 5 décembre 2025 ;**
- **De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 décembre 2025.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry BEAUJOUAN,